

Avis de constitution

SOCIETE « SANOGO EXPERIENCE TRANSPORT »

Siège ABIDJAN YOPOUGON NIANGON-LOT 1459-ILOT
74, Lot 1459, Ilot 74

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 18 Déc 2023, et enregistrés au Plateau le 10 Jan 2024, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SANOGO EXPERIENCE

TRANSPORT »

Objet : Transport public de personnes et de Marchandises, Vente de véhicules, location de véhicules et d'engins TP, la Logistique, commerce général, L'import-export, vente de lubrifiant, vente de matières premières, fourniture d'équipement et de mobilier de bureau, vente d'équipement motorisé et engin TP , tracteur , moto , motopompe, ascenseur , froid industriel et domestique , peinture , vente de pneus, prestation de service divers . La participation directe ou indirecte de la société a toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet ci-avant.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.

- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.

- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts

Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN YOPOUGON NIANGON-LOT 1459-ILOT 74, Lot 1459, Ilot 74

Dirigeant(s) M SANOGO ABDARHAMANE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-00568 du 19/01/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°03617/GTCA/RC/2024 du 19/01/2024

